



ARRETE n°2026/22

**ABROGATION DE L'ARRETE DE CIRCULATION
FERMETURE DES ACCES DU TERRITOIRE COMMUNAL D'ONTEX
EN RAISON DU RISQUE D'INCENDIE**

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2212-1, L2212-2, notamment L 2212-2 5° ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L 122-8, L 131-1 et R 131-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 sur les violations des interdictions édictées par les arrêtés de police ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-0632 du 25 juin 2024 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2026-1078 du 05 août 2026 portant limitation des usages de l'eau en Savoie ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-19 du 10 août 2026 ;

Et considérant l'amélioration des conditions météorologiques ;

ARRETE**ARTICLE 1 –**

L'arrêté n°2026-19 du 10 août 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 –

Le Maire sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Préfet de la Savoie, au commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, au directeur de l'Office national des Forêts (ONF) de la Savoie, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Président de la CA GRAND LAC
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Yenne
- Monsieur le directeur de l'OFB, service départemental de la Savoie (Aiton)
- Monsieur le maire de BOURDEAU
- Monsieur le maire de SAINT-PIERRE DE CURTILLE
- Monsieur le maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
- Madame le maire de LUCEY
- Monsieur le maire de JONGIEUX

Fait à Ontex, le 20/08/2026,

Le Maire, Christiane CARRIER,

**Voies et délais de recours**

Cet arrêté, une fois exécutoire, peut être contesté dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Mairie d'Ontex sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffè BP 1801 73018 Chambéry Cédex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.